

REGLEMENT D'ADMISSION

Formations aux Diplômes d'Etat ASS – EJE – ES

Licence Sciences de l'Education et de la Formation

Cursus unique à double validation

CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ADMISSION EN FORMATION

Les conditions et modalités d'admission aux formations aux **diplômes d'Etat de niveau 6** sont appliquées par l'EPSS conformément aux décrets et arrêtés en vigueur.

CONDITIONS D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission en formation aux diplômes d'Etat d'Assistant.e de Service Social, d'Éducateur.rice de Jeunes Enfants, d'Éducateur.rice Spécialisé.e, **les candidat.e.s** :

- Titulaires du baccalauréat ;
- Titulaires d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre homologué ou inscrit au RNCP au moins d'un niveau IV ;
- Lycéens en terminale, dont l'admission définitive sera conditionnée à l'obtention du baccalauréat,
- Bénéficiant d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels (VAPP), en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

Diplôme obtenu à l'étranger

Les **candidat.e.s**, titulaires d'un **diplôme obtenu à l'étranger** doivent fournir à l'EPSS, une **attestation de comparabilité de niveau**, fournie depuis le site [France Education International](#).

Il est fortement recommandé d'anticiper cette démarche : de 3 à 6 mois de traitement.

Ces candidats devront obligatoirement postuler sur le site de l'EPSS : www.epss.fr

Demande de VAPP

Les candidats souhaitant obtenir une VAPP doivent transmettre leur **dossier de demande complet** au service des admissions de l'EPSS, **avant leur inscription à l'épreuve d'admission et aux dates fixées dans le dossier**.

Seuls les candidats non titulaires du baccalauréat ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études sont concernés.

Dossier de demande de VAPP, téléchargeable depuis le site de l'EPSS : www.epss.fr ou en cliquant [ICI](#).

MODALITES D'INSCRIPTION A L'EPREUVE D'ADMISSION EN FORMATION

Les formations de niveau 6 sont accessibles par la voie initiale dite **voie directe, l'apprentissage** ou la voie de la formation professionnelle dite « **situation d'emploi** ».

Les critères d'accès à chacune des voies d'entrée en formation, décrits ci-dessous, conditionnent les modalités d'inscription à l'épreuve d'admission en formation des candidats.

En cas de double choix (voie directe + apprentissage), et si vous répondez à 2 critères d'inscription distincts, **il faudra privilégier l'inscription sur Parcoursup**.

Les profils de candidats non cités ci-dessous peuvent se rapprocher du service Admissions de l'EPSS par mail à admissions@epss.fr ou en appelant au 01 30 75 62 96.

1/ Inscriptions des candidats via Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr/>

Pour les candidat.e.s souhaitant entrer en formation par la **voie directe** (formation financée par le Conseil Régional d'Île-de-France, hors frais de scolarité annuels) :

- Lycéens ou étudiants de moins de 26 ans, poursuivant leurs études, ou en réorientation, ou sortis du système universitaire depuis moins de deux ans ;

Pour les candidat.e.s souhaitant entrer par la voie de l'**apprentissage** (formation financée par l'employeur) :

- Agés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage avec un employeur quelle que soit leur situation avant leur entrée en formation.

2/ Inscriptions des candidats via le site internet de l'EPSS : <https://epss.fr/inscription/>

Pour les candidat.e.s souhaitant entrer en formation par la **voie directe** (formation financée par le Conseil Régional d'Île-de-France, hors frais de scolarité annuels) :

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- Bénéficiaires d'un contrat de service civique, dont le contrat s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation, y compris en cas de démission ;
- Bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), y compris en cas de démission.

Pour les candidat.e.s souhaitant entrer par la voie de l'**apprentissage** (formation financée par l'employeur) :

- Apprentis, âgés de 30 à 34 ans souhaitant signer un nouveau contrat d'apprentissage, afin d'obtenir un diplôme supérieur ;
- Sans limite d'âge pour les candidats ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- Sportifs de haut niveau.

Pour les candidat.e.s souhaitant entrer en formation en **situation d'emploi** :

- Salariés, pouvant prétendre à un financement Employeur, CPF, Transition Pro, etc.

A savoir : le nombre de places accessibles par la voie directe aux formations susvisées est fixé par un arrêté du Conseil Régional d'Île-de-France.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'EPREUVE D'ADMISSION

Pour tous.tes les candidat.e.s : un **dossier** de candidature **complet**, accompagné des **justificatifs obligatoires** et de la **lettre de motivation** (cf. Annexe).

Pour les candidat.e.s inscrits via Parcoursup : la constitution du dossier de candidature doit être conforme à la procédure indiquée sur Parcoursup.

Pour les candidat.e.s, inscrits via le site internet de l'EPSS : la constitution du dossier de candidature s'effectue en ligne, selon les informations indiquées sur le site de l'EPSS.

Coût d'inscription à l'épreuve d'admission :

Pour les candidat.e.s non boursier.e : 45 € / formation présentée (sont exonéré.e.s des frais d'admission les candidat.e.s bénéficiant d'une bourse lors de l'inscription sur présentation d'un justificatif).

Le règlement de l'inscription doit être effectué avant l'épreuve d'admission.

- Pour les candidat.e.s inscrit.e.s via Parcoursup : le paiement s'effectue sur Parcoursup
- Pour les candidat.e.s inscrit.e.s via le site internet de l'EPSS : paiement en ligne à partir de son espace personnel

Aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve d'admission ne sera effectué en cas de désistement, d'absence ou de retard, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par mail, accompagné d'un justificatif, au service Admissions. L'appréciation d'un éventuel remboursement relèvera de la seule décision de la Direction Générale de l'EPSS ou de son représentant.

Aménagement de l'épreuve d'admission orale aux personnes en situation de handicap

Les candidat.e.s peuvent bénéficier d'aménagements, uniquement en ce qui concerne ceux relatifs aux épreuves orales. Dans ce cas, ils doivent fournir soit leur PAI (si poursuite d'étude), soit un avis rédigé par un médecin agréé par l'ARS : <https://www.ars.sante.fr/>

La demande d'aménagement doit être formulée dans le dossier de candidature, au plus tard à la date limite de l'inscription à l'épreuve d'admission (ou date de confirmation des voeux sur la plateforme Parcoursup).

MODALITES D'ADMISSION

Modalités de l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission est constituée d'un entretien, collectif ou individuel, en présentiel (ou en distanciel, uniquement pour les candidats résidants hors France métropolitaine - sur justificatif) selon le choix de l'établissement, conduit par des professionnels du travail social.

L'entretien doit permettre au jury d'apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession qu'il a choisie, ainsi que ses motivations à entrer en formation. Les éléments figurant dans le dossier de candidature sont également pris en compte, selon les critères définis en annexe de ce règlement.

**L'EPSS se réserve le droit de modifier les dates de l'épreuve d'admission
et/ou ses modalités, en cas de force majeure.**

Fréquence de candidature et choix de formation

Un candidat a le droit de candidater au processus d'admission plusieurs fois par an, chaque inscription engageant le paiement du coût d'inscription mentionné plus haut.

Dans le cas où un candidat s'inscrit aux sélections sur plusieurs formations de même niveau, ce dernier ne sera reçu qu'à un seul entretien.

Convocation à l'épreuve d'admission

Seuls les candidats ayant fourni un dossier de candidature complet et conforme aux conditions requises d'entrée en formation, sont convoqués à l'épreuve d'admission.

Les convocations sont transmises aux candidats via la plateforme Parcoursup ou par mail, selon leur modalité d'inscription à l'épreuve d'admission, précisées dans ce règlement.

Les candidats devront se présenter à l'entretien muni de leur convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport et titre de séjour pour les candidats de nationalité étrangère, exclusivement).

Dispense de l'entretien d'admission

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif aux diplômes d'Etat de travail social de niveau 6, sont dispensés de l'entretien d'admission uniquement (inscription aux admissions et règlement des frais obligatoires) :

- Les candidats ayant signé un **contrat d'apprentissage** au sein d'un établissement ou service social ou medico-social, conforme aux réglementations du CFA
- Ceux ayant **déjà validé un ou plusieurs blocs de compétences** (ancien ou nouveau référentiel).

Commission d'admission

La commission d'admission est composée de la Direction Générale de l'EPSS ou d'un de ses représentants, du coordinateur des admissions et d'un formateur de l'établissement.

Après l'épreuve d'admission, elle étudie l'ensemble des candidatures et les résultats obtenus par les candidats et établit la liste et le rang des candidats admis à entrer en formation.

En référence à l'article D. 451-28-5., l'admission dans la formation est prononcée par la Direction Générale de l'EPSS ou son représentant, après avis de la commission d'admission.

Règles de traitement des résultats des candidatures

Le candidat obtenant une note inférieure à 10 est déclaré « **non admis** ».

Le candidat obtenant une note supérieure ou égale à 10 est déclaré « **admis** ».

Les candidats sont classés selon leur résultat à l'épreuve d'admission, sur la liste des candidats admis, et selon le nombre de places disponibles défini pour chacune des voies d'accès à l'entrée en formation.

Précisions pour les candidats en voie directe :

Les candidats admis au-delà du nombre de places disponibles, sont inscrits sur une liste d'attente et pourront être autorisés à entrer en formation, uniquement en cas de désistement sur la liste principale.

En cas d'ex aequo, la commission d'admission départage les candidats ayant obtenu une note identique, selon les appréciations du jury.

Pour les candidats en situation d'emploi et en apprentissage, l'admission reste conditionnée respectivement par le financement de la formation par l'employeur/organisme de financement et la signature d'un contrat d'apprentissage.

Communication des résultats

- Les candidats inscrits sur Parcoursup recevront leur résultat depuis la plateforme, selon le calendrier en vigueur de l'année en cours.
- Les autres candidats seront avisés par mail selon le calendrier en ligne sur le site internet de l'EPSS
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats déclarés non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise à leur égard dans un délai d'un mois maximum après la communication de leur résultat. La demande d'information devra être adressée uniquement par mail, au service des admissions (admissions@epss.fr).

Une réponse leur sera apportée soit par mail, soit par téléphone dans un délai maximum de deux mois, suivant la réception de la demande.

Conditions d'entrée en formation et de report de l'entrée en formation

Pour effectuer leur inscription définitive et entrer en formation, **les candidats déclarés admis** selon la voie et le financement d'entrée choisis, devront rendre un dossier administratif complet à condition de répondre aux critères suivants :

Pour la voie directe :

- Être éligible à au moins un des critères de la Région IDF à la voie directe ;
- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie directe (classement indiqué lors de la promulgation des résultats).

Pour la voie de l'apprentissage :

- Être inscrit au CFA de CY Cergy Paris Université (informations transmises lors des résultats) ;
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur qui s'engage sur les 3 années de formation, mentionnant l'identité du maître d'apprentissage, obligatoirement titulaire du diplôme visé par le candidat (sous réserve de place disponible au moment de la contractualisation).

Dans le cas où il resterait des places en apprentissage mais que le candidat n'a pas trouvé de contrat le jour de la rentrée, la commission d'admission pourra être amenée à proposer, au cas par cas, et en fonction des places disponibles, de signer une convention de « Stagiaire de la Formation Professionnelle ». Ce dispositif permet au candidat d'entrer en formation, de suivre les cours tout en bénéficiant d'un délai de 3 mois et d'un accompagnement du CFA pour trouver un employeur. Si à la fin de ce délai, l'apprenant n'a pas trouvé de contrat, la formation prendra fin.

Pour les candidats en situation d'emploi :

- Avoir un accord de prise en charge de la formation par une convention de formation professionnelle continue couvrant l'intégralité de la formation, signée par leur employeur ; (sous réserve de places disponibles au moment du conventionnement) ;
- Présenter un contrat de travail et un certificat de travail, prouvant leur situation d'emploi.

Pour les candidats en financement personnel :

- Signer l'attestation d'engagement financier ;
- Signer un contrat individuel de formation (sous réserve de places disponibles au moment de la contractualisation).

Un candidat ne pourra pas changer de voie d'entrée une fois la rentrée scolaire passée et ce, pendant toute la durée de la formation.

Report d'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'EPSS est de deux rentrées scolaires successives, soit 1 an.

Le report d'entrée en formation peut être accepté selon les conditions suivantes :

- **Pour les candidats en voie directe** : pour raisons médicales (maternité, longue maladie...) ;
- **Pour les candidats à l'apprentissage** : n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage avec un employeur et / ou pour des raisons médicales ;
- **Pour les candidats en situation d'emploi** : en cas de refus de financement ; pour raisons médicales (maternité, longue maladie...) ;
- **Pour les candidats en financement personnel** : pour raisons médicales (maternité, longue maladie...).

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée et accompagnée des justificatifs, à transmettre par mail au service des admissions (admissions@epss.fr) au 31 décembre de l'année en cours au plus tard.

Demande d'allègements et/ou de dispenses de formation

Tous les candidats à l'entrée aux formations de niveau 6, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 6 octobre 2025 relatif aux diplômes d'Etat du travail social, seront reçus en entretien de positionnement qui décidera notamment des possibilités d'allègement et/ou dispenses.

Annexe 1 – Modalités et Critères d'évaluation d'admission

I. Le candidat doit constituer un dossier d'admission intégrant une lettre de motivation et CV/Activités-Centre d'Intérêt

Dans la **lettre de motivation qui est obligatoire** (entre 3000 et 10000 caractères), dans lequel vous :

- 1) Raconterez une expérience de groupe (scolaire, amicale, bénévole, professionnelle), en explicitant votre rôle, votre vécu et/ou votre ressenti et le lien que vous faites avec votre souhait d'entrer en formation de travail social ;
- 2) Argumenterez votre motivation à choisir ce métier : pourquoi ? Qu'en connaissez-vous ? ;
- 3) Argumenterez vos acquis, points forts et points faibles, et expliquerez en quoi ils pourraient constituer des atouts pour l'exercice de la profession ou des points à travailler ;
- 4) Indiquerez des thèmes et/ou des cours que vous souhaiteriez aborder en formation ;
- 5) Expliquerez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation (logement, ressources, changement de rythme de vie, temps de travail personnel), et ceci dans le cadre d'une formation à plein temps, en voie initiale et/ou en apprentissage.

Les **critères retenus** pour évaluer la lettre de motivation sont :

- La réponse à chacun des 5 points demandés (critères listés ci-dessus) ;
- La qualité de l'expression écrite de la lettre de motivation ;
- Les connaissances et une certaine réflexion portant sur le métier (métier en lui-même, publics, établissements, pratiques professionnelles) ;
- Les connaissances sur la formation (organisation, contenus, attentes...) ;
- La capacité d'argumentation de la motivation au regard de son parcours (histoire personnelle, engagements, activités, centres d'intérêt...) ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation.

Egalement vous compléterez la rubrique « **Activité/Centre d'intérêt** » pour les inscriptions Parcoursup ou fournirez un **CV pour les inscriptions Hors-Parcoursup**. Les **critères attendus** sont :

- Expériences d'encadrement ou d'animation
- Engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévolat
- Expériences professionnelles ou stages effectués
- Pratiques sportives et culturelles (également pratique d'une langue étrangère, de séjours à l'étranger...)

II. L'épreuve d'admission est constituée d'un entretien collectif conduit par deux professionnels du travail social.

Lors de l'entretien oral, vous devrez démontrer :

- Votre motivation ;
- Vos connaissances sur le métier et la formation ;
- Votre curiosité pour des questions sociales / éducatives / sociétales et une ouverture d'esprit ;
- Vos capacités d'argumentation, de réflexion / questionnement / analyse ;
- Vos qualités relationnelles et de communication.

Les **critères retenus** pour évaluer le candidat lors de l'entretien sont :

- L'adoption de comportements adaptés à la situation d'entretien d'admission ;
- La qualité de l'expression orale ;
- La capacité d'écoute et de compréhension ;
- L'initiative et le dynamisme dans le dialogue au sein du groupe ;
- Les connaissances et une certaine réflexion portant sur le métier (métier en lui-même, publics, établissements, pratiques professionnelles) ;
- Les connaissances sur la formation (organisation, contenus, attentes...) ;
- La capacité d'argumentation de la motivation ;
- L'appétence pour les questions sociales, éducatives, de société.

Annexe 2 – Étudiants internationaux hors UE - Droits différenciés

Information importante pour les étudiants en double cursus travail social et licence sciences de l'éducation et de la formation

Depuis l'année universitaire 2021-2022, les étudiants internationaux extra-communautaires relevant de l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, et inscrits au sein d'une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme national de premier cycle ou de second cycle, sont assujettis au paiement des droits d'inscription différenciés.

Montant des droits différenciés :

- 2 895 euros pour une année en cycle de Licence (tarifs année universitaire 2025-2026)

Qui est non assujetti aux droits différenciés ? (Exonération partielle)

- Les étudiants titulaires d'une carte de résident ou de résident longue durée-UE (date de validité : permanent ou 10 ans)
- Les étudiants titulaires d'un titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse"
- Les étudiants inscrits en CPGE (cumulatif)
- Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur sans interruption depuis l'année universitaire 2018/2019
- Les étudiants en formation apprentissage
- Les étudiants bénéficiaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, ou dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection
- Les étudiants de nationalité québécoise
- Les étudiants fiscalement domiciliés en France ou rattachés à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédent le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée. Pour l'année universitaire 2025/2026, il conviendra de présenter les avis d'imposition 2023, 2024, 2025.

Commission d'exonération des droits différenciés

Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'internationalisation de l'université, des exonérations partielles (à savoir le paiement des droits nationaux) sont possibles selon des critères pédagogiques, dont la qualité académique du dossier, et sur des critères sociaux.

Si l'étudiant ne rentre pas dans les cas d'exonération automatique, celui-ci peut faire une demande d'exonération partielle par mail à l'adresse suivante : droitsdifferences@cyu.fr

L'exonération des droits différenciés consécutive à une décision prise en commission d'exonération se fait dans la limite du plafond réglementaire de 10% des inscrits à CY Cergy Paris Université.

Calendrier prévisionnel des commissions pour l'année universitaire 2026/2027 (en attente)

Pour en savoir plus : <https://www.cyu.fr/formation/candidater-et-sinscrire/inscriptions/droits-universitaires/etudiants-internationaux-hors-ue-droits-differences>